



MAIRIE DE JASSERON

Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2026.02-04

Objet : Acceptation d'un don de deux objets d'art la part de l'Association diocésaine de Belley-Ars.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu le tableau de Sain-Maxime de Riez et le tableau de Saint-Claude avec armoiries conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron ;

Vu les recherches effectuées par des historiens locaux relatives à ces objets d'art ;

Vu les conseils de la Commission Diocésaine d'Art Sacré ;

DÉCIDE

Article 1 :

Deux objets d'art sont conservés dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron, à savoir :

- le tableau de Saint-Maxime de Riez,
- le tableau de Saint-Claude avec armoiries.

D'après les recherches d'historiens locaux, ces deux tableaux étaient présents dans l'église de Jasseron en 1906, lors des inventaires qui ont suivis la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Ainsi, ils pouvaient être considérés comme faisant partie du patrimoine communal. Mais ils ont été décrochés dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle et sont tombés en mains privées.

En 1993, le dernier détenteur a fait don de ces deux tableaux à l'Association Diocésaine de Belley-Ars avec le souhait qu'ils soient remis dans l'église de Jasseron. Depuis lors, ils sont en effet présentés à tous.

Aujourd'hui, sur les conseils de la Commission Diocésaine d'Art Sacré, l'Association Diocésaine de Belley-Ars souhaite rétrocéder la propriété de ces deux tableaux à la Commune de Jasseron.

Article 2 :

La Commune de Jasseron accepte le don de ces deux objets d'art.

Une attestation de don sera établie pour chaque tableau entre l'Association Diocésaine de Belley-Ars, représentée par Monseigneur Pascal ROLAND, évêque de Belley-Ars et président de l'association, et la Commune de Jasseron.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260223-DM2026_02_04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026
Publication : 23/02/2026

Article 3 :

Il est entendu que ces deux tableaux resteront affectés au culte catholique et attachés à l'église Saint-Jean-Baptiste de Jasseron où ils seront exposés à la dévotion et à la vue de tous.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 23 février 2026

Sébastien GOBERT,
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20260223-DM2026_02_04-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026
Publication : 23/02/2026